



N°2024-411-PM/RD

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles **L.2213-1** à **L.2213-6** ;

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1**, **R.110-2**, **R.411-5**, **R.411-8**, **R.411.18** et **R.411-25** à **R.411-28**, **R.417-10**, **R417-11**, **L.325-1**, **al.1**, **L.325-2**, **L330-2**, **R325-9** et **R.325-11**,

Vu la demande formulée par Noréade, 736 rue de la Lys, 59253 La Gorgue, pour effectuer des travaux de curage des réseaux d'assainissement par la société FLAMME Assainissement et pour l'inspection télévisée du réseau. Considérant qu'en raison du déroulement des travaux énoncés ci-dessus, effectués par la société NOREADE et FLAMME Assainissement, pour les rues Ferdinand Capelle, Thiers et des Prêtres à **MERVILLE 59660**, il y a lieu d'y restreindre la circulation par un chantier mobile.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du **lundi 8 juillet 2024, 08h00** au **vendredi 19 juillet 2024, 18h00**, la circulation s'effectuera au droit des travaux, par la mise en place d'un chantier mobile, pour rues nommées ci-dessus et seront soumises aux prescriptions ci-dessous :

- La chaussée sera rétrécie manuellement par chantier mobile,
- Le dépassement des véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Noréade.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : La **Brigade de Gendarmerie** et la **Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 04 juillet 2024,

Le Maire de Merville,
Monsieur Joël DUYCK

